



CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/15
14 septembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire*

**AVIS SUR L'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL
ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS**

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. La présente note renferme, à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une proposition concernant l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le programme de travail a été élaboré entre 2003 et 2005 par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, créé aux termes du paragraphe 26 de la décision VI/22 adoptée par la Conférence des Parties. La note renferme également la version provisoire d'un ensemble d'objectifs mondiaux axés sur les résultats que l'on propose d'intégrer dans le programme de travail élargi, conformément au paragraphe 7 de la décision VII/1. Ces objectifs faciliteront l'examen du programme de travail dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale, selon le cadre de travail établi pour l'évaluation des progrès accomplis qui figure dans les annexes II et III de la décision VII/30 sur le Plan stratégique.

2. De plus amples informations concernant la version provisoire des objectifs mondiaux axés sur les résultats, leur justification technique, les mesures à prendre au sein du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts en vue d'atteindre ces objectifs et les indicateurs mondiaux destinés à mesurer les progrès accomplis figurent dans le rapport de la troisième réunion du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3).

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire pourrait adopter une recommandation s'inspirant du texte suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille favorablement* le deuxième et le troisième rapports des réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3);

2. *Exprime ses remerciements* :

a) au Gouvernement de la France, à la Communauté européenne et au Gouvernement de l'Allemagne qui ont accordé une aide financière pour la tenue des première, deuxième et troisième réunions, respectivement;

b) aux autres gouvernements et organisations dont les représentants ont participé à ces réunions;

c) aux coprésidents et membres du Groupe spécial d'experts techniques de leur contribution;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :

a) *Approuve* la démarche proposée pour l'examen approfondi du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, prévu lors de sa neuvième réunion, telle qu'elle est exposée dans la partie II de la présente note;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de mener à bien l'examen décrit dans la partie II de la présente note et de rechercher à cette fin, dans la mesure où les ressources financières le permettent, des avis supplémentaires auprès du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts;

c) *Appuie* l'intégration des objectifs mondiaux axés sur les résultats dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, tels qu'ils figurent dans la partie III de la présente note, afin d'aider à mesurer les progrès accomplis pour mettre en œuvre le programme de travail, dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale, en notant les liens qui existent avec les objectifs énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et avec les Objectifs du Millénaire pour le développement;

d) *Prenne note* des justifications techniques élaborées, des indicateurs mondiaux proposés (utilisation et essai immédiats ou à développer plus avant), ainsi que des activités et objectifs pertinents relevant du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, qui sont exposés dans l'annexe I du rapport du Groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3), en vue d'aider à atteindre ces objectifs et à communiquer des informations à ce sujet;

f) *Souligne* que les objectifs mondiaux axés sur les résultats, tels qu'ils sont appliqués au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, doivent être considérés comme un cadre souple à l'intérieur duquel des objectifs nationaux et régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays, et que l'application générale des indicateurs et l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ne

/...

devraient pas servir à apprécier le degré de mise en oeuvre de la Convention au sein des différentes Parties ou régions;

g) *Reconnaisse* qu'il pourrait être nécessaire d'affiner la liste des indicateurs mondiaux que l'on propose de développer plus avant, tels qu'ils figurent dans l'annexe I du rapport du Groupe d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3), et qu'il conviendrait de recourir à des sources de données mondiales lors de la présentation d'informations sur quelque indicateur que ce soit, de manière à minimiser le travail de communication des informations relatives aux forêts;

h) *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à prendre connaissance des informations relatives à la présentation de rapports sur les forêts lors de la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux, par exemple en consultant le portail Web du Partenariat de collaboration sur les forêts consacré au cadre commun d'information;

i). *Encourage* l'Equipe spéciale chargée de rationaliser les rapports sur les forêts relevant du Partenariat de collaboration sur les forêts à poursuivre ses travaux sur la simplification de la présentation des rapports et la réduction du nombre de demandes en la matière, y compris les possibilités d'établir ultérieurement un mécanisme commun de demande d'informations sur les forêts, par exemple la communication de données sur les objectifs mondiaux axés sur les résultats;

j). *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à prendre note des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts ainsi que des indicateurs mondiaux correspondants qui sont proposés, et à participer à l'application de ces objectifs ou à la communication d'informations sur ces indicateurs à l'échelle nationale et régionale, selon qu'il conviendra;

k) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envisager d'inclure dans son Evaluation des ressources forestières mondiales la présentation de rapports sur les objectifs et indicateurs visant les forêts dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale;

l) *Engage* les Parties et les autres gouvernements à élaborer des buts et des objectifs nationaux ou régionaux et, le cas échéant, à les intégrer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

/...

I INTRODUCTION

1. Au paragraphe 26 a) de sa décision VI/22, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe spécial d'experts techniques pour conseiller le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Selon le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (annexe de la décision VII/31), cet examen doit avoir lieu lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, prévue en 2008.

2. Le paragraphe 26 b) de la décision VI/22 stipule que les travaux du Groupe spécial d'experts techniques devront être achevés avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir en 2006. Le mandat confié au Groupe spécial d'experts techniques est le suivant :

a) Donner des conseils sur la façon dont l'examen de la mise en œuvre du programme de travail devrait être entreprise;

b) Apporter des contributions techniques à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail;

c) Fournir des informations scientifiques et techniques sur les succès enregistrés, les défis posés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du programme de travail;

d) Fournir des informations sur les effets des types de mesures scientifiques et techniques prises et les outils utilisés dans la mise en œuvre du programme de travail.

3. Le Groupe spécial d'experts techniques est composé de membres des gouvernements de toutes les régions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organismes compétents des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de mécanismes internationaux et de communautés autochtones et locales. Il s'est réuni à trois reprises : à Montpellier, France, en novembre 2003, avec l'appui financier du Gouvernement de la France (rapport présenté dans le document UNEP/CBD/COP/7/INF/20), à Montréal, en mars 2005, avec l'appui financier de la Communauté européenne (rapport présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2) et à Bonn, en juillet 2005, avec l'appui financier du Gouvernement de l'Allemagne (rapport présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3).

4. La partie II de la présente note renferme, à l'intention de l'Organe subsidiaire, une proposition concernant le déroulement de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les forêts, compte tenu du mandat confié au Groupe spécial d'experts techniques, tel qu'il est exposé plus haut. La partie III a été préparée pour donner suite au paragraphe 7 de la décision VII/1, dans lequel la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Groupe spécial d'experts techniques, de proposer des objectifs axés sur les résultats à intégrer dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, en tenant compte de la décision VII/30 adoptée par la Conférence des Parties et en vue de faciliter la présentation de rapports sur la mise en œuvre du programme de travail dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale.

/...

II. PROPOSITION VISANT L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

A. Sources d'information

5. Les sources d'information suivantes aideront à conduire l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts :

a) troisièmes rapports nationaux présentés par les Parties à la Convention en 2005 1/, source première de données;

b) autres renseignements sur les forêts figurant dans les rapports nationaux présentés antérieurement à la Convention sur la diversité biologique, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au titre de l'Accord international sur les bois tropicaux (par les pays membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) uniquement), au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ces documents peuvent être consultés par le biais de la page Web du Partenariat de collaboration sur les forêts consacré au cadre commun d'information pour la présentation de rapports sur les forêts; 2/

c) informations communiquées dans les rapports thématiques sur la diversité biologique des forêts produits sur une base volontaire au titre de la Convention (rapports thématiques sur les écosystèmes forestiers présentés en 2001, 3/ rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail élargi en 2003; 4/

d) « profils de pays » établis par la Commission du développement durable, ainsi que les rapports nationaux;

e) renseignements sur les progrès accomplis, dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans les programmes nationaux sur les forêts;

f) questionnaires soumis aux organisations internationales dans le but d'apprécier la mise en œuvre à l'échelle internationale; 5/

g) examen de la mise en œuvre effectué par les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux communautés autochtones (p. ex., examen par la Global Forest Coalition des clauses liées aux forêts dans la Convention; 6/ programme de Forest People sur l'appréciation par les peuples autochtones des mesures de conservation de la diversité biologique financées par le Fonds pour

1/ Le Groupe spécial d'experts techniques a rédigé, lors de sa première réunion en 2003, un nouveau questionnaire sur la diversité biologique des forêts à remplir dans le cadre des troisièmes rapports nationaux, qui reprend les 12 buts et les 27 objectifs du programme de travail élargi et qui a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VII/25.

2/ www.fao.org/forestry/site/26880/en.

3/ Voir le site <http://www.biodiv.org/world/reports.aspx?type=for>.

4/ Voir le site <http://www.biodiv.org/world/reports.aspx?type=vfe>.

5/ A cette fin, le Groupe spécial d'experts techniques a élaboré, lors de sa première réunion en 2003, un questionnaire destiné aux organisations internationales, y compris l'ensemble des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Le questionnaire a été adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion et transmis en 2004.

6/ Voir « Status of implementation of Forest-related Clauses in the CBD », mars 2002. FERN-Global Forest Coalition.

l'environnement mondial; 7/ rapports présentés au Forum des Nations Unies sur les forêts; 8 synthèse du rapport de la Réunion d'experts sur les connaissances traditionnelles relatives aux forêts et la mise en œuvre des engagements internationaux correspondants 9/;

h) évaluations internationales ou mondiales des forêts, parmi lesquelles l'Évaluation des ressources forestières et l'Annuaire des produits forestiers de la FAO, les rapports de la FAO intitulés Situation des forêts du monde, les études de la FAO sur les perspectives régionales, les mises à jour de la FAO sur les programmes forestiers nationaux, l'examen et l'évaluation annuels de l'état des bois dans le monde par l'OIBT, 10/ la prochaine étude de l'OIBT sur l'état de la gestion durable des forêts, l'analyse par le Forum des Nations Unies sur les forêts des progrès accomplis relativement aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (IPF)/Forum intergouvernemental sur les forêts (IFF), 11/ les rapports d'évaluation présentés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)/Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, le rapport de 2003 sur l'état des forêts établi par la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) et le prochain rapport de la MCPFE sur la gestion durable des forêts européennes.

B. Aspects techniques de l'examen

6. L'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts comprendra, quand cela apparaît possible et utile, les activités suivantes en ce qui a trait à la partie des troisièmes rapports nationaux présentés au titre de la Convention qui traitent de la diversité biologique des forêts et aux autres sources d'information mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus :

Formatted: Bullets and Numbering

a) analyse et présentation des informations dans un contexte régional, agrémentées de cartes;

b) analyse et synthèse des informations communiquées sous forme écrite dans les troisièmes rapports nationaux (plutôt qu'une simple indication de la fréquence de respect pour une question donnée);

c) évaluation du caractère approprié du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts relativement aux priorités nationales;

d) détermination des informations manquantes en regroupant les questions auxquelles il a été le moins souvent répondu, y compris la possibilité de demander aux Parties pourquoi aucune réponse n'a été donnée à une question particulière;

e) étude des possibilités d'analyser et de synthétiser, présenter et publier les données soumises, de manière à tenir les Parties informées, à accroître l'intérêt des données communiquées et à favoriser l'appropriation;

7/ Griffiths, T. 2005. Indigenous Peoples and the Global Environment Facility (GEF), Forest Peoples Programme.

8/ Cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Rapport sur les savoirs traditionnels relatifs aux forêts et l'application des engagements internationaux dans ce domaine : Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales, 6-10 décembre 2004, San José, Costa Rica (E/CN.18/2005/16).

9/ Costa Rica, 2004; Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales.

10/ http://www.itto.or.jp/live/Live_Server/400/E-Annual%20Review%202004.pdf

11/ Cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6).

/...

- f) analyse des informations en déterminant, élaborant ou développant (de manière non limitative) :
- i) les principaux avantages tirés et les problèmes rencontrés, à l'échelle mondiale et régionale, dans la mise en œuvre du programme de travail;
 - ii) les buts ou objectifs les plus appliqués;
 - iii) les buts ou objectifs les moins appliqués;
 - iv) les buts ou objectifs non appliqués;
 - v) les conclusions sur une base régionale;
 - vi) les conclusions sur une base mondiale;
 - vii) les suggestions d'amélioration du programme de travail sur les forêts et les mesures à prendre à l'avenir;
 - viii) les enseignements tirés et les meilleures pratiques;
- g) évaluation d'ensemble de :
- i) l'utilité éventuelle du programme de travail sur les forêts pour réduire l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts;
 - ii) la contribution du programme de travail sur les forêts à l'atteinte des trois objectifs de la Convention.

Formatted: Bullets and Numbering

7. Parmi les difficultés techniques que présente l'analyse des informations communiquées dans la partie des troisièmes rapports nationaux consacrée à la diversité biologique des forêts, dont il convient de tenir compte pour établir la synthèse des informations, figurent :

- a) l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, la plupart des questions n'ayant pas été formulées dans ce sens (d'autres parties des troisièmes rapports nationaux pourraient être utilisées à cette fin, quand c'est possible);
- b) l'évaluation de l'efficacité de toute mesure prise, vu l'absence de données de référence;
- c) l'interprétation divergente des questions par les différentes Parties.

8. L'évaluation et la détermination des succès enregistrés, des défis posés et des obstacles rencontrés, ainsi que des effets des types de mesures scientifiques et techniques prises et des outils employés pour mettre en œuvre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, se fonderont sur les troisièmes rapports nationaux et sur les autres sources d'information, comme il conviendra.

III. VERSION PROVISOIRE DES OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS PROPOSÉS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

9. Conformément au cadre de travail adopté dans l'annexe II de la décision VII/30, les objectifs mondiaux axés sur les résultats proposés pour le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts doivent faciliter la présentation de rapports relativement à l'objectif de 2010 et être considérés comme un cadre souple à l'intérieur duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être

/...

élaborés. Les justifications techniques qui accompagnent chaque objectif, y compris les indicateurs mondiaux proposés (pour emploi immédiat ou à développer plus avant), ainsi que les activités et objectifs pertinents relevant du programme de travail élargi à réaliser pour atteindre les objectifs, figurent dans le rapport de la troisième réunion du Groupe spécial d'experts techniques UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3).

A. Liens entre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et d'autres processus et instruments

1. Objectifs du Millénaire pour le développement

10. Lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'Etat ont été sensibles à l'importance de la gestion durable des ressources naturelles pour la pérennité de l'environnement et pour la lutte contre la pauvreté. La mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts concourt à l'atteinte des buts énoncés dans la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement ont résolu d'intensifier leur action pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt.

11. La mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts contribue directement à l'atteinte de l'objectif 7 « Assurer un environnement durable » et indirectement à celui de l'objectif 1 « Réduire l'extrême pauvreté et la faim ».

2. Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable

12. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts contribue directement à l'application des paragraphes 44 et 45 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. ^{12/}

13. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts contribue indirectement ou éventuellement à l'application de plusieurs autres éléments du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, notamment :

- a) paragraphe 7 c) : élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire;
- b) paragraphes 9 b) et c) : améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et au bois de feu et encourager une utilisation écologiquement rationnelle de la biomasse;
- c) paragraphe 10 f) : aider à gérer les ressources naturelles pour donner aux pauvres des moyens d'existence durables;

^{12/} Le paragraphe 44 énonce l'objectif de parvenir d'ici 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

Le paragraphe 45 énonce que l'exploitation durable des produits ligneux et non ligneux des forêts naturelles et des forêts plantées est indispensable pour parvenir au développement durable, réduire considérablement la déforestation, mettre fin à la perte de la biodiversité forestière, améliorer la sécurité alimentaire ainsi que l'accès à des sources d'énergie peu coûteuses. Cela nécessitera la prise de mesures en vue de :

- a) renforcer l'engagement politique à l'égard de la gestion durable des forêts;
- b) soutenir les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts;
- c) encourager et faciliter une coupe durable des forêts;
- d) élaborer et mettre en œuvre des initiatives en vue de satisfaire les besoins des pays actuellement touchés par la pauvreté, qui ont les taux les plus élevés de déforestation;
- e) créer ou renforcer les partenariats et la coopération internationale en vue de faciliter la fourniture de ressources financières accrues et le transfert de technologies écologiquement rationnelles;
- f) reconnaître et soutenir les systèmes autochtones et communautaires de gestion forestière.

d) *paragraphe 26 b)*: employer tous les moyens d'action existants, notamment la réglementation, le contrôle, les mesures volontaires, les instruments fondés sur le marché et l'informatique, la gestion de l'utilisation des sols et le recouvrement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau, sans que l'objectif du recouvrement de ces coûts ne vienne entraver l'accès des pauvres à l'eau potable, et adopter une méthode intégrée de gestion des bassins hydrographiques;

e) *paragraphe 37 d)*: réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables;

f) *paragraphe 38*: accroître la contribution des forêts au piégeage du dioxyde de carbone;

g) *paragraphe 41*: concourir à la réduction de la désertification et de la dégradation des sols et prendre des mesures pour prévenir et combattre la désertification;

h) *paragraphes 42 a) et b)*: élaborer et promouvoir des programmes, politiques et approches intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable des régions montagneuses et appliquer des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la perturbation des débits et le retrait des glaciers;

i) *paragraphe 58 g)*: élaborer des initiatives communautaires sur le tourisme durable d'ici à 2004 et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits touristiques;

j) *paragraphe 132*: favoriser la mise au point et l'utilisation à plus grande échelle des techniques cartographiques et géographiques d'observation de la Terre, notamment par satellite, pour recueillir des données qualitatives sur l'impact des activités sur l'environnement, l'utilisation des terres et ses changements.

3. *Conventions relatives à la diversité biologique et institutions des Nations Unies*

14. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts complète les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts; et les propositions d'action de l'IPF/IFF s'inspirent d'un grand nombre de buts et d'objectifs énoncés dans le programme de travail (UNEP/CBD/COP/6/INF/9 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/31).

15. En outre, les buts et les objectifs du programme de travail élargi intéressent à divers degrés les dispositions de plusieurs conventions, notamment la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention internationale pour la protection des végétaux, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que les travaux des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les « principes relatifs aux forêts » convenus en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

4. *Autres programmes de travail de la Convention*

16. Les autres programmes thématiques de la Convention dont les travaux sont pertinents pour la diversité biologique des forêts portent sur la diversité biologique des montagnes (décision VII/27), les aires protégées (décision VII/28) et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (décision VII/4).

/...

B. Vision, mission, buts et objectifs axés sur les résultats du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

1. Vision globale

17. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts et à assurer que cette dernière est en mesure de procurer des biens et des services, ainsi qu'à veiller au partage des avantages susceptibles de découler de son utilisation durable.

2. Mission

18. Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts a pour mission, en accord avec le Plan stratégique de la Convention, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/26, de promouvoir l'accomplissement des trois objectifs de la Convention et de parvenir à réduire d'ici 2010 le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale, régionale et nationale, à titre de contribution au recul de la pauvreté, au profit de la vie sur Terre.

Formatted: Bullets and Numbering

3. Buts et objectifs

19. Onze buts globaux et dix-neuf objectifs mondiaux axés sur les résultats sont proposés. Les buts constituent des moyens d'exposer les questions prioritaires en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique des forêts à l'échelle mondiale et de faciliter l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale, et offrent un cadre souple à l'intérieur duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays sur le plan de la diversité biologique.

20. Les objectifs, qui sont fondés sur ceux qui figurent dans l'annexe II de la décision VII/30, ont été adaptés au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

/...

Annexe

APPLICATION DES OBJECTIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

<i>Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts</i>
Protéger les éléments de la diversité biologique	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>	
Objectif 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.	Au moins 10 % de chacun des types de forêts de la planète sont effectivement conservés.
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique sont protégées dans les écosystèmes les plus menacés et les plus vulnérables.
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.	Les populations d'espèces forestières de certains groupes taxinomiques sont restaurées, sont stabilisées ou leur déclin est réduit.
Objectif 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.	L'état de conservation des espèces forestières menacées et en danger est sensiblement amélioré.
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>	
Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	La diversité génétique des espèces d'arbres qui présentent une grande valeur socio-économique est évaluée, conservée et les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.
Promouvoir l'utilisation durable	
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>	
Objectif 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	Les biens et les services forestiers proviennent de sources gérées selon les principes de la gestion durable des forêts, y compris la conservation de la diversité biologique. (application aux deux objectifs)
Objectif 4.2 : la consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.	
Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.	Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.
Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
<i>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux</i>	
Objectif 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.	L'appauvrissement, la dégradation et le changement d'affectation des forêts sont sensiblement réduits.
<i>But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</i>	

/...

<i>Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts</i>
Objectif 6.1 : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.	
Objectif 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Les espèces exotiques envahissantes qui pourraient nuire aux écosystèmes forestiers sont maîtrisées. (application aux deux objectifs).
<i>But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution</i>	
But 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	La capacité que présentent les écosystèmes forestiers et leurs espèces de s'adapter aux changements climatiques est préservée et améliorée.
But 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Les effets néfastes de la pollution locale et à longue distance sur la diversité biologique des forêts sont sensiblement atténués.
	Les impacts sur la diversité biologique des forêts des feux de forêts non maîtrisés et non désirés, d'origine anthropique, sont sensiblement atténués. (nouvel objectif pour la diversité biologique des forêts).
Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</i>	
Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	
Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.	La capacité des écosystèmes forestiers de procurer des biens et des services et de contribuer aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire locale et à la santé, notamment au profit des pauvres, est préservée ou améliorée. (application aux deux objectifs).
Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des forêts sont mises en œuvre et la participation des communautés autochtones et locales aux activités élaborées dans ce but est favorisée et facilitée.
Objectif 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles relatives à la diversité biologique des forêts sont respectées, préservées et conservées, une plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est favorisée, avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, et les avantages découlant de ces connaissances, innovations et pratiques sont partagés de manière équitable.

/...

<i>Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts</i>
Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
<i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.	L'accès aux ressources génétiques issues de la diversité biologique des forêts respecte constamment les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des autres instruments pertinents.
Objectif 10.2 : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagés avec les pays fournissant lesdites ressources.	Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation des ressources génétiques issues de la diversité biologique des forêts sont partagés avec les pays d'origine ou les pays fournissant lesdites ressources.
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates	
<i>But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la Convention</i>	
Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en oeuvre effectivement le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention, conformément à l'article 20.
Objectif 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	Des technologies écologiquement rationnelles sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en oeuvre effectivement le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16.

/...